



Paris, le 22 décembre 2011

## Devenir du Réseau scientifique et technique :

### **FORCE OUVRIÈRE propose ses amendements au projet d'accord**

*Pascal Berteaud, directeur de cabinet adjoint, recevait FORCE OUVRIÈRE à cette réunion du 21 décembre 2011 afin d'examiner un projet de protocole d'accord.*

*La délégation de la FEETS-FO était venue avec un certain nombre de propositions d'amendements au projet dont l'administration nous avait adressé la dernière mouture.*

*Vous trouverez ci-joint ce projet amendé (en bleu) par FO.*

*FO soutient en effet que la transformation de ces services du MEEDTL en un établissement public -fût-il, dans un premier temps, à caractère administratif- n'avait à nos yeux aucune raison (ni économique, ni réglementaire) si ce n'est que d'être dans l'air du temps.*

*Un air bien connu qui vise à mettre en place le statut intermédiaire avant ... privatisation !*

### **Des amendements FO de trois natures :**

1. Une série d'amendements (à commencer par le titre) vise à créer un service à compétence nationale (SCN) et donc à remplacer partout le mot « établissement » par le mot « service » ainsi que les références aux instances de gouvernance des établissements publics par celles prévues pour les services de l'État.
2. Plusieurs autres amendements visent à supprimer les pseudo-garanties sensées pallier aux effets de la modification statutaire. En effet, si le futur service est un SCN, comme les services qu'il prévoit de regrouper -que ce soit des services déconcentrés (comme les CETE) ou des services techniques centraux-, les risques pesant sur la situation des personnels ne se posent alors plus...
3. Les derniers amendements visent, enfin, à donner du corps à un projet de protocole rédigé "en creux". Il s'agit notamment de clarifier les questions relatives à la gestion des personnels (recrutement, formation, déroulement de carrière), aux champs de compétences du nouveau service (domaines d'activités, bénéficiaires, etc..) ainsi qu'à son ancrage (conjugaison du mixage pluridisciplinarité/spécialisation avec les territoires, implantations géographiques, pérennité).

### **Les réponses du directeur de cabinet adjoint :**

Notre interlocuteur s'est montré d'autant moins surpris par nos propositions qu'il n'a pu nier que la première expérience « protocolaire » du MEDDTL (l'Agence Voies Navigables de France) s'est avérée peu glorieuse (le ministre des transports ne sauvant une partie de l'accord du 24 juin dernier qu'au prix d'un gros mensonge aux élus du Peuple lors du débat parlementaire du 15 décembre dernier..) !

Pascal Berteaud a cependant trouvé intéressants un certain nombre des amendements FO, y voyant au passage le signe de notre prédisposition à le signer. Nous n'avons pas manqué de lui confirmer qu'effectivement FO signera tout bon accord, et ne signera donc celui-ci que s'il consolide réellement ces services de l'État et non s'il organise leur démantèlement (au travers de leur agencification).

La volonté de constituer rapidement (avant les présidentielles) un établissement public a finalement semblé aussi tangible chez notre interlocuteur que sa crainte d'une large opposition à ce projet.

**En clair : le ministère semble prêt à abandonner son projet s'il s'avère largement contesté...**

**Mais il le bouclera au contraire très vite -et c'est alors seulement le principe de la recherche d'un accord qui serait abandonné- si d'autres organisations se positionnaient de nouveau dans une simple « posture » de pseudo-contestation...**

**Prochaine réunion : le 4 janvier 2012**

**Réunion finale : le 17 janvier 2012 (sauf nouveau changement de calendrier)**

**Projet de protocole d'accord**  
**sur le ~~CEREMA (Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement,~~**  
**~~la Mobilité et l'Aménagement) Service National d'Études Scientifiques et Techniques~~**  
**de l'Aménagement et du Développement Durable (SNESTADD)**

Les politiques portées par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sont par nature transversales et comportent un contenu technique fort. Leur élaboration, leur mise en œuvre et leur évaluation nécessitent un relai technique de qualité capable de les soutenir efficacement par une approche transversale **territoriale** et pluridisciplinaire sur tous les enjeux de ses domaines d'intervention à l'échelle nationale et locale **confortés par une reconnaissance souvent internationale**.

Les signataires du présent protocole partagent ainsi l'ambition de conforter les compétences techniques et scientifiques du MEDDTL. Ils souhaitent en garantir la pérennité et la pertinence en renforçant les synergies entre des structures aujourd'hui éclatées, en rapprochant des missions et des fonctions **tout en maintenant la pluridisciplinarité dans les territoires** et en mettant en place un pilotage unifié et une gestion **prévisionnelle des emplois, des effectifs, cohérente** des compétences **et des carrières**.

Pour satisfaire cette ambition, il apparaît nécessaire de regrouper huit CETE<sup>1</sup> et trois services techniques centraux - CERTU<sup>2</sup>, CETMEF<sup>3</sup>, et SETRA<sup>4</sup> - dont les activités sont liées, le pilotage et l'organisation de l'ensemble de ces services **ne répondant plus aux nouveaux enjeux ainsi que leur articulation avec les autres organismes du RST**.

## **1 – Le projet d'un nouvel organisme scientifique et technique**

Les huit CETE, le CERTU, le CETMEF et le SETRA seront regroupés au sein d'un **établissement service** unique.

La vocation du nouvel **établissement au service** est :

- d'apporter un appui scientifique et technique à l'élaboration, la mise en œuvre sur le territoire, et l'évaluation des politiques publiques dans le champ du développement et de l'aménagement durables ;
- d'accompagner les acteurs publics et privés, sur le plan technique, dans la transition vers une économie **verte et équitable** durable, sobre en ressources et décarbonée, porteuse d'un fort potentiel d'innovation, **de qualité de vie** et de croissance durable ;
- de renforcer la capacité des territoires à faire face aux risques de toutes natures auxquels ils sont exposés, **par la prévention, la gestion et la résilience**.

Il constituera un centre de ressources scientifique et technique, transversal et pluridisciplinaire **à la fois au niveau territorial**, au service de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques **de l'État** au regard des spécificités de chaque territoire. Il développera la connaissance et l'observation des territoires, dans les domaines d'intervention du ministère en appui aux services de l'État et aux collectivités territoriales et leurs groupements. Il animera, sur les champs techniques du ministère,

1 CETE : Centres d'Études Techniques de l'Équipement

2 CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques

3 CETMEF : Centre d'Études Techniques, Maritimes Et Fluviales

4 SETRA : Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements

CGDD/DRI  
SG/DRH  
SG/SPES

des réseaux professionnels de partenaires publics et privés. Il développera les applications des résultats de la recherche et l'innovation technologique, et facilitera l'expérimentation dans un cadre territorial. Il contribuera à l'activité de normalisation et à l'élaboration de la réglementation technique sur les enjeux prioritaires du ministère aux niveaux national, européen et international.

Pour cela, il développera une ingénierie de qualité à destination de l'État et des collectivités territoriales répondant à leurs besoins et permettant le développement de la connaissance et de l'innovation.

Son action trouvera sa spécificité dans son ancrage territorial fort, et sa capacité à répondre de manière adaptée aux besoins scientifiques et techniques exprimés par les directions générales du ministère, les services déconcentrés et les collectivités territoriales.

Cet organisme sera un service à compétence nationale (SCN) ~~établissement public administratif (EPA)~~. Ce statut permettra d'associer les besoins de l'État et ceux des collectivités territoriales, et, ainsi, d'enrichir mutuellement les travaux respectifs de chacun, d'avoir une gestion cohérente au sein de l'organisme, y compris sur les questions RH, et de disposer d'instances de gouvernance clarifiées tant au niveau national que local, associant les collectivités locales.

## 2 – Gouvernance de l'organisme

La gouvernance ~~de l'établissement~~ sera organisée pour associer les directions générales, les services déconcentrés et les collectivités territoriales à la détermination des orientations stratégiques du nouvel organisme et permettre un processus transparent de programmation.

La direction de la recherche et de l'innovation assurera la « tutelle » du nouvel organisme. Elle portera de manière cohérente auprès de celui-ci les attentes prioritaires du ministère sur la base des besoins de court, moyen et long terme exprimés par les directions générales et les services déconcentrés. Elle formulera ces attentes en adéquation avec les capacités d'intervention ~~de l'établissement~~. Elle fixera les orientations stratégiques, en contrôlera la mise en œuvre et allouera les moyens de l'État. Elle pilotera l'élaboration des documents stratégiques de l'organisme (projet stratégique, ~~contrat d'objectifs~~).

Un équilibre sera recherché entre la commande des directions générales et celle des services déconcentrés au profit de ces derniers pour permettre un accès de l'organisme aux besoins des territoires dans toute leur complexité et globalité et pas seulement de façon thématique.

L'organisme aura pour objectif d'atteindre 30 % de son activité au bénéfice des collectivités territoriales, 40 % au bénéfice des services territoriaux, 30 % au bénéfice des administrations centrales.

Des comités d'orientation thématiques nationaux proposeront des orientations qui résulteront de l'implication de l'organisme dans les grands enjeux de société. Ces instances devront prendre en compte les besoins des services déconcentrés de l'État en région ou dans les départements, mais également ceux des collectivités territoriales et autres bénéficiaires des productions de l'organisme. La synthèse des propositions sera validée par le conseil ~~d'administration~~ de direction de l'organisme

Le conseil scientifique émettra un avis sur la valeur scientifique et technique des productions de l'organisme et proposera des orientations pour en assurer la qualité. Il sera également chargé d'organiser l'évaluation des productions du futur organisme eu égard à leur adéquation aux demandes des bénéficiaires.

Le conseil ~~d'administration de direction~~ et ces instances d'orientation stratégique seront constitués des représentants de la tutelle ministérielle, de ses bénéficiaires (directions générales ministérielles, collectivités territoriales, milieux professionnels...), ainsi que des représentants des personnels.

Des comités d'orientation régionaux ou inter-régionaux proposeront des programmes d'actions locales qui seront examinés par les comités d'orientation thématiques nationaux et validés dans le cadre de la programmation d'ensemble de l'activité par la direction de tutelle et le conseil ~~d'administration de direction~~.

### 3 – Les conditions sociales de la réforme

Le personnel ~~deu service l'établissement~~ est composé de fonctionnaires de l'État, d'OPA et de personnels non titulaires de droit public. Une étude des besoins en prestations, élaborée par l'instance de gouvernance, déterminera les moyens nécessaires supplémentaires en fonction des nouvelles missions demandées et du niveau de prestations défini. Les moyens financiers et support seront déterminés en conséquence en fonction des ratios actuels.

~~Les fonctionnaires de l'État sont affectés en PNA. Les OPA sont affectés. Tous conservent les droits et garanties qui se rattachent à leur statut. Les stipulations des contrats des PNT actuellement affectés dans les CETE et dans les STC seront repris à l'identique par l'établissement, notamment celles qui concernent leur rémunération et leur ancienneté.~~

Une discussion spécifique, appuyée sur un état des lieux, sera engagée sur les questions indemnitaires, pour identifier ~~dans le cadre des marges de manœuvre disponibles~~, les besoins du service, et pour définir une approche stratégique de la politique de rémunération du nouvel organisme ~~en alignant les régimes indemnitaires sur ceux de l'administration centrale avec un maintien des coefficients pour les agents qui ont des coefficients de service supérieurs.~~

Les engagements pris en matière de mobilité (pas de mobilité géographique imposée) et de garanties de rémunérations et de prestations d'action sociale (prestations ministérielles et interministérielles) sont confirmés. Les fonctionnaires, les OPA et les PNT du ministère affectés ~~à l'établissement dans le service~~ restent éligibles à la prime de restructuration mise en place par le ministère.

Le régime de retraites des OPA affectés ~~à l'établissement dans le service~~ est maintenu, aussi bien pour ceux qui sont affectés au moment du transfert que pour ceux qui seront recrutés ultérieurement.

~~Les fonctionnaires, les OPA et les PNT du ministère pourront choisir de conserver le bénéfice de la mutuelle à laquelle ils ont souscrit lors de leur affectation dans les services de l'État avant leur affectation au sein de l'établissement.~~

~~Le régime ARTT de l'établissement sera mis en place par référence au régime actuellement en vigueur au ministère.~~

Un comité technique sera mis en place au sein ~~deu service l'établissement~~, ainsi que des comités techniques de proximité dans le prolongement des actuels comités techniques des services appelés à être regroupés au sein ~~deu service l'établissement~~. Les CAP locales existantes, les CCP locales existantes dans les CETE et les STC, les CAP centrales et nationales (y compris préparatoires), la CAD nationale des PNT CETE sont maintenues. L'évolution ultérieure des

CGDD/DRI  
SG/DRH  
SG/SPES

niveaux de déconcentration de gestion de certains corps de fonctionnaires sera transposée selon les mêmes principes au sein de ~~eu service l'établissement~~.

Un comité central hygiène sécurité conditions de travail central sera mis en place, ainsi que des comités locaux hygiène sécurité conditions de travail dans le prolongement des actuels comités locaux des services appelés à être regroupés au sein de ~~eu service l'établissement~~.

La cartographie des centres territoriaux et des antennes existants sera annexée au présent protocole.

Une première analyse des centres ou antennes dont le risque de fermeture est avéré sera produite dans un délai de .....

Le service ne fermera pas de centre territorial ou d'antenne sans une étude d'impact en justifiant l'intérêt et garantissant le reclassement des agents dans des services proches selon l'engagement de la ministre.

Dans ce cas, les moyens financiers disponibles seront mis en place pour qu'aucun agent ne subisse un préjudice financier dû à cette fermeture.

#### 4 – Évolution des emplois et des métiers

Une démarche de définition prévisionnelle des besoins en emplois, ~~en effectifs, et~~ en compétences ~~et en carrières~~ sera engagée pour accompagner l'évolution des missions du RST et la mise en place du nouveau ~~l'établissement au service~~. Cette démarche sera réalisée à partir d'une cartographie de l'existant et d'une projection des besoins, et débouchera sur un plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des emplois, ~~des effectifs, et~~ des compétences ~~et des carrières~~, axe structurant de la politique ~~de développement des compétences d'emploi de eu service l'établissement~~.

Une politique de formation dynamique ~~et participative pour tous les agents (minimum 10 jours de formation par agent et par an sur ses domaines de compétences)~~ sera maintenue et poursuivie dans le cadre de la réforme en appui à l'évolution des compétences. Un plan de formation spécifique ~~sera bâti en concertation avec les organisations syndicales représentatives~~ de façon ~~à~~ proposer à l'ensemble des agents de les accompagner dans leur évolution professionnelle à l'occasion de la création de ~~le l'établissement public eu service~~, pour leur bonne insertion dans la nouvelle structure, ~~et le cas échéant pour faciliter le traitement de certaines situations individuelles~~.

Le ministère, ~~en tant que tutelle de l'établissement public,~~ garantira le respect des dispositions relatives à la politique ~~d'emploi de gestion des carrières et des compétences~~ au sein de ~~eu service l'établissement~~.

Le ministère facilitera (~~préciser par quels moyens~~) parallèlement et valorisera (~~préciser par quels moyens~~), au sein du ministère, les carrières et les parcours professionnels comportant une mobilité entre ~~l'établissement le service~~ et le reste du ministère ~~ainsi qu'en interministériel et inter fonctions publiques voire à l'extérieur du ministère~~.

#### 5 – Poursuite de la concertation

L'élaboration des projets de décrets nécessaires à la mise en place de ~~eu service l'établissement~~ sera effectuée en concertation avec les organisations syndicales ~~représentatives~~.

Un dispositif de préfiguration de l'organisme sera mis en place début 2012. Il permettra d'approfondir avec les personnels et les organisations syndicales le dialogue sur la constitution et l'organisation de ~~eu service l'établissement~~.

CGDD/DRI  
SG/DRH  
SG/SPES

Les signataires du présent accord mettront en place un comité de suivi de sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'examen des droits et garanties accordés aux agents, les modalités de leur gestion future et le suivi du processus de pré-positionnement [ainsi que le maintien des antennes et centres territoriaux](#). Les propositions du comité de suivi seront soumises à l'avis du comité technique ministériel.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Par délégation,  
Pascal BERTEAUD

Pour FO

Pour la CGT

Pour la CFDT

Pour l'UNSA